

# EDUCATION THEMATIC AREA NARRATIVE IN ENGLISH ARABIC FRENCH PORTUGUESE SPANISH

Rachel Adams , Kelly Stone

Rachel Adams , Kelly Stone

©2025, RACHEL ADAMS , KELLY STONE



This work is licensed under the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction, provided the original work is properly credited. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction, pourvu que le mérite de la création originale soit adéquatement reconnu.

*IDRC GRANT / SUBVENTION DU CRDI : - GLOBAL INDEX ON RESPONSIBLE ARTIFICIAL INTELLIGENCE*

# Indice mondial de l'IA responsable

Dimension : Droits humains et IA

Sous-dimension : Droits socio-économiques

Domaine thématique : **Éducation**

## Définitions

Le **droit à l'éducation** est essentiel au développement humain et permet de libérer le potentiel des individus, des communautés et des sociétés au sens large. Le droit à l'éducation a trouvé sa première expression en tant que droit de l'homme dans l'[article 26](#) de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui stipule que « l'enseignement technique et professionnel doit être généralisé » et que « l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Le droit à l'éducation est également inscrit dans divers instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (CADE), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

Dans le contexte de l'IA responsable et de l'Indice mondial, le **droit à l'éducation** concerne la capacité d'un individu à accéder et à participer à des programmes éducatifs qui favorisent la [littératie en matière d'IA](#), y compris des concepts de base de l'IA, de ses répercussions sur la société, et des compétences techniques nécessaires à son développement. Pour que le droit à l'éducation soit pleinement satisfait dans le contexte de l'IA, des programmes devraient être mis en place au sein des enseignements primaire, secondaire et supérieur. L'enseignement primaire correspond généralement aux classes de la première à la huitième année ou aux élèves âgés de 6 à 13 ans ; l'enseignement secondaire correspond aux classes de la neuvième à la douzième année ou aux élèves âgés de 14 à 18 ans ; et l'enseignement supérieur correspond à tout enseignement post-secondaire qui peut délivrer des diplômes et/ou des certificats de premier, deuxième ou troisième cycle et/ou professionnels, de licence, de maîtrise et/ou de doctorat.

La **littératie en IA** est définie comme « un ensemble de compétences permettant aux individus d'évaluer de manière critique les technologies de l'IA, de communiquer et de collaborer efficacement autour de l'IA et de l'utiliser comme un outil en ligne, à la

maison et sur le [lieu de travail](#)<sup>1</sup> », et va au-delà de la simple utilisation d'applications de l'IA. Plus précisément, l'[UNESCO](#) a élargi la définition de la littératie en IA pour y inclure à la fois la littératie des données, ou la capacité à comprendre comment l'IA collecte, nettoie, manipule et analyse les données, et la littératie des algorithmes, qui est la capacité à comprendre comment les algorithmes d'IA dégagent des schémas et des connexions à partir des données. La littératie en matière d'IA devrait être pleinement [intégrée au droit](#) à l'éducation afin que les individus soient préparés, dans le contexte de l'école, du travail et de la société en général, à exploiter la puissance et le potentiel de ces technologies.

## Justification

La recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA ([recommandation](#)) identifie l'éducation comme un domaine politique crucial et appelle les États à mettre en place des programmes de formation à l'IA qui comprennent des compétences de base en matière d'IA et des connaissances de calcul, de programmation et de numérisation. L'absence de programmes sur l'IA dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur risque d'aggraver les inégalités existantes et d'exacerber l'exclusion des groupes déjà marginalisés. Pour remédier aux inégalités sur le marché du travail qui pourraient apparaître en raison du manque de connaissances en matière d'IA, la recommandation de l'UNESCO invite les États à mettre en place « à tous les niveaux d'éducation, un éventail plus large de compétences interdisciplinaires [autour de l'IA] » afin de faciliter l'égalité des chances dans la recherche d'un emploi sur le marché de l'IA. Les programmes d'enseignement de l'IA devraient tenir compte des nouvelles exigences du monde du travail et de la société et doter leurs citoyens des connaissances, des compétences et des valeurs nécessaires au développement, à la mise en œuvre et à l'utilisation des technologies d'IA.

La recommandation de l'UNESCO appelle également à investir dans des programmes de sensibilisation aux défis et aux opportunités que présente l'IA et à développer et intégrer un programme d'éthique de l'IA dans les programmes d'enseignement de l'IA. Les programmes éducatifs devraient donc être conçus de manière à ce que les élèves comprennent le fonctionnement des systèmes d'IA ainsi que les implications éthiques de leur [utilisation](#).

L'accès à l'éducation et aux compétences en matière d'IA est donc jugé essentiel pour garantir que ces nouvelles technologies ne laissent personne de côté. Aussi, dans la mesure où une IA responsable suppose un accès équitable à un enseignement couvrant les multiples aspects des technologies qui ont un impact sur la vie et les droits des personnes, l'examen de ce domaine thématique est essentiel pour une évaluation de l'IA responsable.

## Identifications

Ce domaine thématique examine les mesures mises en place par les pays pour promouvoir l'éducation à l'IA aux trois niveaux. En particulier, il s'agit d'identifier : (1) des **cadres juridiques** régissant les systèmes d'IA, (2) des **actions gouvernementales**

---

<sup>1</sup> Traduction non officielle

visant à mettre en œuvre ces cadres ou à traiter le sujet, et (3) des **acteurs non étatiques** qui travaillent sur la question dans le pays.

Les *cadres juridiques* dans le pays peuvent prendre la forme de lois, de règlements, de politiques (par secteur et/ou département) et/ou de lignes directrices. Les *actions gouvernementales* peuvent inclure des projets de lois, de politiques et/ou de lignes directrices, ainsi que la mise en place d'organes de contrôle gouvernementaux chargés de formuler des recommandations politiques ou de mettre en œuvre des programmes portant sur l'IA dans l'éducation. Les *acteurs non étatiques* (ANE) peuvent être des organisations non gouvernementales (ONG), mais aussi des sociétés multinationales, des organisations militaires privées, des médias, des groupes ethniques organisés, des institutions universitaires, des groupes de pression, des syndicats ou des mouvements sociaux promouvant le droit à l'éducation dans le domaine de l'IA.

Les mesures peuvent inclure :

- Les cadres qui encouragent la formation à l'IA dans les établissements d'enseignement et de formation primaires, secondaires, techniques et professionnels, les établissements d'enseignement supérieur ou les espaces d'apprentissage informel.
- La réforme des programmes d'étude aux niveaux primaire, secondaire, supérieur et universitaire afin d'y introduire des cours sur l'IA.
- L'introduction de cours sur le codage, la robotique, la programmation, etc., aux niveaux primaire et secondaire ainsi que pour les adultes.
- L'octroi de bourses d'études aux étudiants pour les cours de STEM ;
- La mise en place d'activités telles que des défis technologiques, des concours, des événements technologiques, des apprentissages et des stages qui encouragent la participation à des cours STEM et toute autre initiative similaire.
- La mise en place de formations de perfectionnement des compétences concernant les processus administratifs et commerciaux qui sont modifiés ou adaptés pour s'appuyer sur les technologies de l'intelligence artificielle.
- Les cours pour adultes ou le développement des compétences dans le cadre de programmes pour la littératie en IA.

## Exemples

### *Cadres juridiques*

Pour répondre aux exigences de la quatrième révolution industrielle (4IR), la [stratégie nationale pour l'éducation](#) de l'Inde pour 2020 appelle à l'intégration des technologies innovantes à tous les niveaux du système éducatif. Il s'agit notamment d'intégrer l'IA dans les programmes scolaires nationaux, de mettre davantage l'accent sur les compétences mathématiques et la pensée informatique et d'introduire des activités centrées sur le codage dans les écoles. Cette stratégie engage les universités à proposer des programmes de doctorat et de master dans des domaines liés à l'IA, tels que l'apprentissage automatique, parallèlement à d'autres domaines de progression, et propose que les établissements d'enseignement supérieur (EES) offrent « une formation ciblée dans des tâches à faible expertise pour soutenir la chaîne de valeur de l'IA, telles que l'annotation de données, la classification d'images et la transcription de la parole. » De plus, la stratégie appelle les programmes éducatifs à sensibiliser largement la population autour des préoccupations éthiques et des répercussions sur

les droits de l'homme, y compris sur la confidentialité et la protection des données, du développement, du déploiement et de l'utilisation des systèmes d'IA.

#### *Actions gouvernementales*

L'Inde fait partie des onze États membres de l'UNESCO qui ont élaboré, approuvé et mis en œuvre un programme d'enseignement de l'IA. Ce programme s'intitule [Atal Tinker Labs AI modules](#) et s'adresse aux niveaux collège et lycée. Pour mettre en œuvre le programme, la [mission d'innovation Atal](#) met en place des « laboratoires de bricolage Atal » (Atal Tinkering Laboratories, ATLS) dans les écoles du pays afin de « stimuler la curiosité, la créativité et l'imagination des jeunes » et d'enseigner des compétences techniques telles que « l'esprit de conception, la pensée computationnelle, l'apprentissage adaptatif [et] l'informatique matérielle ».

#### *Acteurs non étatiques*

Du côté du secteur non étatique, l'organisation [TeensinAI](#), lancée lors du sommet mondial de l'ONU AI for Good, cherche à doter les adolescents des compétences nécessaires pour qu'ils puissent mettre à profit l'IA dans des solutions sociétales innovantes, grâce à des programmes tels que des [cours](#) sur les technologies et un atelier intitulé « [incubateur de AI4Good](#) ». Par ailleurs, le [projet d'éducation à l'IA](#), qui vise à promouvoir l'apprentissage de l'IA auprès des étudiants, a élaboré un [programme d'études](#) innovant et gratuit sur l'IA à l'intention des enseignants.